

Conditions générales de paiement des constats en ligne (CG PAIEMENT DES CONSTATS EN LIGNE, ci-après « CG-PACO »)

I. Généralités

1.1. Définitions

- « Paiement des constats en ligne » : le paiement en ligne des constats consécutifs à une ou des violation(s) des dispositions réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux sur le réseau des Transports publics genevois (ci-après, les DRT-tpg).
- « Client » : toute personne adhérente au service de paiement des constats en ligne, afin de procéder au règlement d'un constat émis par les TPG et acceptant les présentes CG-PACO
- « Constat » : Procès-verbal qui est établi dans le cadre d'une mission de contrôle par les agents assermentés à bord des véhicules TPG. Ce procès-verbal fait office de constat d'infraction(s) au sens des DRT-tpg commis(es) par le Client (directives réglementaires pour le transport de voyageurs, de bagages et d'animaux qui sont applicables à bord de tout véhicule TPG ; Voir, DRT-tpg, librement consultables en ligne www.tpg.ch). Le constat est ainsi une amende due par le Client pour avoir adopté un comportement non conforme aux dispositions réglementaires des TPG. Le montant du constat varie en fonction de la nature de l'infraction et de la récidive (Voir, Règlement d'exécution des DRT-tpg).
- « Contrat » : un Contrat est conclu entre les TPG et le Client dans le cadre d'une prestation de service (transports publics). En accédant à la prestation de service, le Client s'oblige, lors de chaque voyage, à respecter les DRT-tpg qui sont applicables à bord de tout véhicule TPG (Voir, DRT-tpg, librement consultables en ligne www.tpg.ch).
- « Service en ligne » : Solution informatique mise à disposition par les TPG aux Clients qui souhaitent régler leur constat en ligne, à l'aide d'un moyen de paiement électronique.

Les oublis d'abonnement obéissent à des règles particulières (conformément à l'art. 3 lettre (c) du Règlement d'exécution des DRT-tpg).

Les présentes CG-PACO complètent les tarifs nationaux relatifs au service direct (Tarif 600 ; Tarif 601 ; Tarif 651.11, etc.), ainsi que les tarifs des communautés tarifaires (Unireso et Léman Pass). Les différents tarifs et prescriptions en vigueur sont disponibles sur le site internet des tpg (www.tpg.ch).

1.2. Objet et champ d'application des CG-PACO

Les CG-PACO s'appliquent en complément du rapport contractuel existant entre le Client qui a souscrit à un Contrat de transport (prestation de service) et les TPG. Les présentes CG-PACO, une fois valablement consenties par

le Client, permettent à ce dernier de s'acquitter en ligne du montant d'un constat qui est établi à son encontre pour avoir enfreint les dispositions applicables à bord de tout véhicule TPG (DRT-tpg). Le paiement en ligne des constats est possible par différents moyens de versement. Le présent service est utilisable depuis la Suisse et l'étranger.

Ce service n'engendre pas de frais supplémentaires pour le Client, quel que soit le type de carte de paiement utilisé. Sont réservées les différentes taxes ou suppléments pouvant être imputés au Client par l'organisme bancaire qui est émetteur de la carte de crédit/débit. Ces taxes ou suppléments bancaires sont indépendants de la volonté des TPG et sont hors cadre contractuel pour le service de transports ou pour le paiement des constats en ligne.

1.3. Entrée en vigueur et durée des CG-PACO

Les présentes CG-PACO entrent en vigueur immédiatement après leur validation libre et éclairée par le Client sur le site des tpg (page dédiée au paiement des constats en ligne), dans le but de procéder à un paiement en ligne du/des constat(s) établis à son encontre.

1.4. Identification

Le Client s'identifie seul ou à l'aide de son représentant légal, sur la base :

- du numéro de constat indiqué sur le document papier remis au moment du contrôle
- des 3 premiers caractères de son nom de famille
- de sa date de naissance

Le Client, seul ou avec le concours de son représentant légal, est responsable en cas d'utilisation de données incorrectes. En ce sens, les TPG déclinent toute responsabilité en cas de saisie erronée ou de données inexistantes des champs requis pour l'identification au service de paiement des constats en ligne.

II. Modalités de la prestation

2.1. Description

Le paiement en ligne des constats permet de s'acquitter du montant du constat en ligne consécutif à une ou plusieurs infraction(s) aux DRT-tpg. Le service est disponible à l'adresse suivante : www.constats.tpg.ch.

Une fois les données de l'utilisateur ainsi que ses données bancaires renseignées, le Client valide les informations communiquées et certifie l'exactitude de l'ensemble des données communiquées.

Une fois la transaction validée, le Client reçoit une confirmation indiquant que le paiement a bien été effectué. Une quittance est également émise : celle-ci reprend les données du Client, le numéro de la transaction, la date et l'heure de la transaction, le montant acquitté et le moyen de paiement utilisé pour la transaction concernée. Aucune confirmation de paiement n'est envoyée au client et celui-ci s'engage à conserver une copie de ladite quittance, notamment en cas de réclamation liée au service.

2.2. Défaut du service

Les TPG peuvent suspendre l'exploitation du système lorsque cela leur semble opportun. Dans toute la mesure du possible, les interruptions d'exploitation nécessaires pour des raisons techniques interviennent pendant les heures de faible trafic et sont annoncées lors de la connexion sur la page internet dédiée au service.

L'échange d'informations peut être retardé ou interrompu suite à des erreurs de transmission, des défaillances techniques, des interruptions, des dérangements, des interventions illicites, une surcharge du réseau, un engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers ou suite à d'autres insuffisances des exploitants du réseau.

Les TPG déclinent toute responsabilité pour les dommages qui pourraient résulter d'erreurs de transmission, de défaillances techniques, de dérangements, d'interventions illicites sur les installations de télécommunication, d'abus de leurs collaborateurs, de surcharge du réseau, d'engorgement des accès électroniques provoqué intentionnellement par des tiers, d'interruptions de la connexion ou d'autres insuffisances.

Les TPG s'engagent à ne procéder à aucun traitement (consultations, enregistrement et/ou conservation) des informations relatives aux cartes de crédit/débit des utilisateurs et/ou d'éléments de sécurité y relatifs.

En cas d'erreurs, ou d'indisponibilité du service non annoncée, le Client s'engage à en informer sans délai le service des constats des TPG par téléphone au +41 (22) 3083176 ou par le formulaire internet <https://tpg.ch/fr/contacter-le-service-relation-clientele>

III. **Droits et obligations du Client**

3.1. Données du Client

Le Client est tenu d'informer immédiatement le service des constats des TPG en cas de modification(s) de ses données personnelles (notamment changement d'adresse, de nom, etc.).

A ce titre, il est rappelé que les données mentionnées sur chaque constat sont personnelles et propres à chaque Client. En conséquence, le Client est responsable en cas de perte/transmission/détérioration du constat le concernant.

3.2. Retard de paiement

En cas de retard dans le paiement du montant du constat établi par les TPG, les DRT-tpg et/ou tout tarif national en vigueur sont applicables. Pour toute question relative au détail des frais encourus, vous pouvez consulter notre site tpg (Voir la rubrique Fraude et Surtaxe).

Les tpg se réservent le droit d'entreprendre contre le Client toutes les démarches légales et judiciaires utiles en vue du recouvrement de leur créance, ainsi que des frais encourus. Ils peuvent à cette fin déléguer ces tâches à un partenaire de recouvrement externe TPcollect (<https://moviplus.ch/recouvrement/>).

IV. **Confidentialité et protection des données**

Les responsables du traitement des données sont les TPG. Les données personnelles sont collectées et traitées dans le but spécifique de procéder au paiement des constats émis suite à l'utilisation d'un titre de transport non valable. Les catégories de données personnelles suivantes sont susceptibles d'être collectées lors du traitement des constats : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, données bancaires (numéro de carte bancaire, nom du titulaire de la carte, date d'expiration). Nous ne conserverons pas vos données personnelles au-delà de la période nécessaire pour procéder au paiement, conformément aux bases légales énoncées ci-dessous. Dans le cadre du traitement des données pour le paiement des constats, vos informations peuvent être partagées avec les tiers suivants : SIX (CH) : opération de paiement ; Stack Infra (CH) et Swisscom (CH) : hébergement des services informatiques. Le traitement de vos données personnelles est fondé sur les bases légales suivantes : LOST (art. 6) ; LTV (art. 20a) ; T600.5 ; T651.11 ; LIPAD (35ss). Vous disposez de droits concernant vos données personnelles, notamment le droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité au traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement de vos données personnelles, veuillez contacter notre Délégué à la protection des données à l'adresse suivante : dpo@tpg.ch. Nous prenons toutes les mesures nécessaires pour protéger vos données personnelles et assurer leur sécurité. Si vous avez des préoccupations concernant notre traitement de vos données, vous avez également le droit de déposer réclamation auprès du Préposé Cantonal à la Protection des données et à la Transparence.

V. **Modifications et Interprétation**

5.1 Modifications

Les TPG peuvent modifier en tout temps les CG-PACO des constats en ligne. La dernière version fait foi et est consultable en tout temps dans les agences TPG et ainsi que sur le site internet www.tpg.ch.

5.2 Interprétation

Tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice-versa ; tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice-versa ; tout mot désignant des personnes comprend également des sociétés, associations et corporations. Les termes désignant des personnes physiques s'entendent indépendamment du genre et de l'origine de celles-ci.

VI. **Non renonciation**

Si l'une des Parties s'abstient d'exercer un droit que les présentes CGV-PACO ou d'autres contrats lui confère ou s'abstient d'exiger l'exécution d'une disposition des présentes CGV-PACO ou du Contrat ou d'un des droits y relatifs, cette abstention ne saurait en aucun cas être considérée comme une renonciation à ses droits ou à

l'exécution de ces dispositions, ni affecter d'une quelconque manière la validité des présentes CGV-PACO. Si l'une des Parties renonce à invoquer une violation des présentes CGV-PACO ou du Contrat, cette renonciation ne pourra pas être interprétée comme une renonciation à invoquer toute violation antérieure ou postérieure des présentes CGV-PACO ou du Contrat.

VII. Nullité partielle

S'il s'avère que l'une ou plusieurs des dispositions des présentes conditions générales paiement des constats en ligne ou d'autres contrats régis par celles-ci sont nulles, contraires à la loi ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée.

VIII. Droit applicable, for et for de poursuite

Sauf dispositions légales contraires, les présentes conditions générales de paiement des constats en ligne sont soumises au droit suisse exclusivement. Le for est à Genève (Suisse). Les TPG se réservent toutefois le droit d'engager des poursuites à l'encontre de l'utilisateur devant tout tribunal compétent.

IX. Contact

TPG Service des constats
Route de la Chapelle 1
Case postale 950
CH - 1212 Grand-Lancy 1

téléphone +41 (22) 3083176 ou par
formulaire internet <https://tpg.ch/fr/contacter-le-service-relation-clientele>

Fin

Version : JUILLET 2023